

ANNEXE A

Les arrêtés municipaux suivants sont sujets aux amendes administratives :

ARRÊTÉ NO 20

UN ARRÊTÉ DU VILLAGE DE MEMRAMCOOK RELATIF AUX APPAREILS DE CHAUFFAGE EXTÉRIEURS À COMBUSTIBLES SOLIDES

ARRÊTÉ NO 23

ARRÊTÉ RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS

TOUS LES ARRÊTÉS DANS LESQUELS LES AMENDES ADMINISTRATIVES SONT INDIQUÉES.

LE NUMÉRO DE L'ARRÊTÉ, LE TITRE ET NUMÉRO DE L'ARTICLE DE L'ARRÊTÉ DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS SUR L'AMENDE.

SCHEDULE A

The following by-laws are subject to administrative penalties:

BY-LAW NO. 20

A BY-LAW OF THE VILLAGE DE MEMRAMCOOK RESPECTING OUTDOOR SOLID FUEL COMBUSTION APPLIANCES

BY-LAW NO. 23

A BY-LAW RELATING TO DOG CONTROL

ALL BY-LAWS IN WHICH ADMINISTRATIVE PENALTIES ARE REFERENCED.

THE NUMBER, THE NAME AND A REFERENCE TO A SECTION OF A BY-LAW SHALL BE IDENTIFIED ON THE PENALTY.